



Règlement de participation aux activités de loisirs sénior

(validé par délibération n°2026-31 du 10 avril 2026)

Préambule

Rencontrer, partager, échanger, découvrir, faire une coupure, sortir de son quotidien, ... : tout en s'appuyant sur un réseau d'élus et le cas échéant, de bénévoles volontaires, la municipalité souhaite répondre à ces besoins en proposant des sorties et activités de loisirs variées (ludiques, culturelles ou distractives) au public sénior.

Article 1 : Les conditions à remplir

Les conditions à remplir pour s'inscrire :

- Être âgé(e) d'au moins 65 ans au cours de l'année civile concernée
- Occuper un domicile fixe et réel dans la commune de Pagny-sur-Moselle (les personnes résidant dans les communes limitrophes ou à proximité pourront être acceptées mais sans être prioritaires)
- Sans condition de revenus

La commune se réserve le droit d'étudier toute situation individuelle qui ne répondrait pas totalement aux conditions requises (une dérogation ne pourra être accordée qu'à titre très exceptionnel sans que ça ne puisse créer de droits acquis).

La commune se réserve le droit de demander à toute personne et à tout moment, tout justificatif nécessaire à l'inscription.

Article 2 : Modalités d'inscription

Pour chaque activité proposée, une fiche de réservation précisant l'objet, le programme, le nombre de places disponibles, la date de la sortie, ... est à retirer, à remplir et à renvoyer au service Accueil de la mairie. Le délai de réponse est indiqué dans la fiche. Un courriel ou courrier de confirmation d'inscription est ensuite envoyé par le service accompagné d'un billet nominatif.

Les inscriptions sont possibles jusqu'à J-5 avant la sortie sous réserve de places disponibles.

Dans le cas d'une forte demande de participation, une liste d'attente pourra être créée. Les personnes s'étant vues refuser une inscription faute de places, sont prioritaires sur les sorties suivantes.

Toute fiche de réservation arrivée hors délai ou mal renseignée ne sera pas prise en compte, le demandeur ne pouvant alors pas contester la décision prise.

Article 3 : Attribution des places

Pour des raisons de sécurité et la bonne organisation des sorties, le nombre de places pourra être limité (notamment pour les déplacements en autocar).

L'attribution des places est faite au fur et à mesure des demandes (classées par date d'inscription).

La commune se réserve le droit de refuser une demande d'inscription s'il n'est pas possible de trouver un équilibre entre sécurité et autonomie des participants (en raison d'un état physique incompatible avec la sortie envisagée : problèmes de mobilité importants, personne sous traitement médical spécifique nécessitant une surveillance, ...).

Article 4 : Modalités de paiement

Le montant de la participation (par personne) est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal de la commune.

Attention : un tarif différencié est prévu selon que l'utilisateur demeure à Pagny-sur-Moselle ou à l'extérieur.

Chaque sortie est gratuite et prise en charge directement par la commune pour les accompagnateurs (élus, agents et/ou bénévoles volontaires).

Cette participation ne couvre pas les éventuels extras à la charge de l'utilisateur (restaurant, collation, souvenirs, ...).

Les règlements sont à effectuer (en espèces uniquement) directement auprès du régisseur désigné à cet effet en mairie et aux dates indiquées dans la fiche de réservation (aucune inscription ne pourra être prise en compte en dehors des dates excepté pour les participants figurant le cas échéant sur liste d'attente).

Article 5 : Conditions de participation le jour J

Pour des raisons d'organisation, toutes les personnes inscrites à une sortie doivent respecter impérativement et strictement l'horaire indiqué sur le billet nominatif. Les retards ne donneront pas lieu à un remboursement.

A noter : les personnes qui auraient causé un préjudice volontaire aux intérêts du service ou dont le comportement serait de nature à compromettre le bon déroulement des activités peuvent être exclues de toutes les activités.

Article 6 : Règles de sécurité

Déplacement en autocar : le port de la ceinture de sécurité est obligatoire. Il est demandé à chaque participant de respecter une attitude bienveillante envers le chauffeur et les autres participants présents.

Quel que soit le moyen de transport utilisé, il est impératif de rester en groupe et de respecter les consignes données par le ou les accompagnateurs.

Article 7 : Conditions d'annulation du fait de l'utilisateur

Pour tout désistement, il est impératif de prévenir le service le plus tôt possible par téléphone afin de libérer la place pour les personnes se trouvant le cas échéant sur liste d'attente.

Le remboursement de l'activité est possible uniquement pour les causes suivantes et sur présentation d'un justificatif :

- Hospitalisation (bulletin de situation)
- Maladie (certificat médical)
- Décès d'un proche (acte de décès)
- Dégât des eaux ou autre événement en lien avec l'habitat
- Autre cas de cas de force majeure laissé à l'appréciation de la collectivité et suivant les justificatifs transmis (dégât des eaux ou autre événement en lien avec l'habitat, ...)

En dehors des motifs figurant ci-avant, aucun remboursement ne sera assuré en cas d'absence injustifiée à la sortie et/ou retard dans le cas d'un déplacement en car.

Article 8 : Conditions d'annulation du fait de la commune

La commune peut être contrainte d'annuler ou de reporter une activité dans certaines circonstances indépendantes de sa volonté : indisponibilité des équipements qui accueillent les activités, conditions climatiques ou difficultés liées au transport, ...

La commune se réserve le droit d'annuler une prestation si le groupe de participant est égal ou inférieur à 5 personnes.

La commune s'engage à prévenir les usagers de toute modification organisationnelle, annulation ou report d'une activité. Dans les cas d'annulation, la commune procédera au remboursement de l'activité.

Article 9 : Assurance et responsabilité

Conformément à la réglementation, la commune est assurée en responsabilité civile.

De son côté, l'utilisateur doit souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont il pourrait être l'auteur (responsabilité civile) et d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (accidents corporels).

La commune décline toute responsabilité quant aux affaires volées ou oubliées dans les cars, les lieux de visite ou autres ...

Article 10 : Communication - Photos

Par sa participation aux sorties et activités de loisirs seniors, sauf refus formellement signalé auprès de la collectivité, chaque usager :

- Accepte que des photos soient réalisées par les représentants de la commune et,
- Autorise la publication de celles-ci sur tous les supports de communication municipaux (site internet, page Facebook, ...).

Article 11 : Recueil et traitement des données personnelles

Avertissement qui vaut consentement des données personnelles conformément à la loi Libertés et Informatiques du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles (dit RGPD)

Les informations recueillies sur la fiche de réservation sont susceptibles d'être enregistrées dans un fichier papier/informatisé par la commune de Pagny-sur-Moselle en qualité d'organisateur et gestionnaire, pour assurer le suivi des inscriptions et pouvoir assurer toute communication ultérieure aux usagers.

Elles sont conservées pendant 2 ans et sont destinées exclusivement à la commune de Pagny-sur-Moselle. Conformément à la loi « informatique et libertés », chaque bénéficiaire dans le cadre de son inscription, peut exercer son droit d'accès aux données le concernant et les faire rectifier/supprimer ou exercer son droit à la limitation du traitement de ses données en contactant la commune.

Il peut retirer à tout moment son consentement au traitement de ses données. Il peut également s'opposer au traitement de ses données. Consulter le site www.cnil.fr pour plus d'informations sur les droits. Si un demandeur/lecteur estime, après avoir contacté la commune, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

Article 12 : Engagements des bénéficiaires et charte de bonne conduite

L'inscription aux actions solidarité séniors implique de la part des bénéficiaires l'acceptation totale du présent règlement ainsi que des décisions prises par la commune et s'engage à respecter l'ensemble de ses dispositions.

1. Toute personne inscrite doit avoir un comportement respectueux envers les accompagnants pour le bien-être de tous et le bon déroulement des activités. Il ne saurait être toléré un quelconque irrespect verbal ou gestuel envers les accompagnants ou publics seniors.

2. Il est demandé à chaque participant d'accueillir avec bienveillance les autres inscrits, préalable indispensable pour établir des relations d'échanges et de convivialité.

Un mini-questionnaire de satisfaction pourra vous être transmis afin d'évaluer la qualité de la sortie.

Article 13 : Exécution du règlement (entrée en vigueur et modification)

Date d'entrée en vigueur :

Ce règlement entre en vigueur dès que la délibération du Conseil Municipal l'approuvant est déclarée exécutoire. Tout règlement antérieur portant sur le même objet est abrogé.

Modification du règlement :

En cas de modification de la réglementation, le présent règlement sera révisé par délibération du Conseil Municipal.

Publicité du règlement :

Le règlement est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public et sur le site internet de la ville.

Dispositions d'ordre général :

Pour tout ce qui n'est pas prévu par le présent règlement, il convient de se référer le cas échéant aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. En cas d'évolution des textes légaux, ceux-ci prévaudront sur le présent règlement.